



Compte-rendu Conseil du 14 mars 2024

Élargissement du chemin la Ménardière (*M. LECOQ Jacky et M. PRUNIER Adrien ne participent pas au vote*)

Le Maire expose aux conseillers la demande de M. Alain LECOQ concernant l'élargissement du chemin communal CR37 qui va de la Ménardière à La Gérardière en précisant qu'il souhaite l'élargir (à ses frais) en utilisant son terrain encadrant le chemin concerné. Le fonds de chemin mesure actuellement 2,40m. Il souhaiterait l'élargir de 2 mètres en prenant sur son terrain et ce sur une longueur de 50 mètres. Il souhaite également créer une ouverture pour permettre le passage entre ses 2 champs. Le chemin communal restera ouvert aux usagers constamment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **accepte** que M. LECOQ Alain élargisse le chemin sur la partie du terrain lui appartenant comme indiqué ci-dessus, **accepte** également la création d'un passage entre ses deux champs de chaque côté du chemin mais sans empêcher l'accès des usagers et **précise** que tous les frais engendrés par ce changement seront à la charge du demandeur.

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

A cet égard, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, photovoltaïque, méthanisation, solaire thermique, réseaux de chaleur, production de chaleur issue de la biomasse ou de la matière organique, chaleur fatale, géothermie et hydroélectricité) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Registre dématérialisé sur le site de Flers Agglo du 26 février au 06 mars 2024.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité **décide** d'identifier les zones d'accélération, comme suit :

Photovoltaïque, méthanisation, solaire thermique, réseaux de chaleur, production de chaleur issue de la biomasse ou de la matière organique, stockage énergie électrique, géothermie

Toute la commune sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme.

Fongibilité des crédits

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et **valide** l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Correspondant défense

Le Maire donne lecture aux conseillers de l'instruction N° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC relative aux correspondants défense :

L'association des Français et des Françaises aux questions de défense participe de l'exercice de la citoyenneté.

Les élus et les administrations ont à cet égard un rôle tout particulier de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense. Dans cet esprit, la loi du 28 octobre 1997 a instauré un parcours de citoyenneté au profit des jeunes Français et Françaises. Il comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement obligatoire à 16 ans et la journée d'appel et de préparation à la défense. Les jeunes peuvent ensuite prendre part à des activités de défense, notamment dans le cadre de la réserve militaire et du volontariat.

Le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens.

Au niveau local, les délégués militaires départementaux sont chargés d'animer pour leur département le réseau des correspondants défense ; les directeurs régionaux de la direction du service national prennent en charge toutes les questions relatives au parcours citoyen.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité **désigne** M. BONNEL Maxime comme correspondant défense de la commune et **charge** le Maire de transmettre les coordonnées du correspondant désigné ci-dessus au délégué militaire départemental de l'Orne.

Terrain la Gérardière (Mme HUET Nicole ne participe pas au vote)

Le Maire rappelle aux conseillers que la parcelle de terrain cadastrée C493 de 103m² à La Rousselière est utilisée par la commune depuis des années mais ne lui appartient pas. Il explique que, afin de régulariser cette situation, les propriétaires proposent de la vendre à la commune au prix de 15€. Le conseil après en avoir délibéré **accepte** la proposition de Messieurs LANDEMAINE, propriétaires au prix de 15€.

Question diverse

Aménagement cimetière : la commune va se rapprocher de l'entreprise FORTIS.